



« Et si mon Entreprise
me rendait vraiment service ? »

Bonne nouvelle pour vous,
le CESU Chèque Domicile est mis en place dans votre structure !



Qu'est ce que le
CESU Chèque Domicile ?

Le Chèque Domicile est un **Chèque Emploi Service Universel** (CESU). Il permet de régler des prestations de services à la personne à domicile et de la garde d'enfants en dehors du domicile.

Il existe **21 prestations de services à domicile** qui peuvent être payées en Chèque Domicile !

Garde d'enfants, ménage, accompagnement de personnes dépendantes, soutien scolaire, assistance administrative, assistance à domicile, commission ou livraison de courses, sortie d'école, travaux de jardinage, baby-sitting, ...

Pour chacun de vos besoins et à tous les moments de votre vie !

Quels services
sont payables
en CESU
Chèque Domicile ?



Quels sont mes
avantages ?

- Une **subvention** de votre entreprise ou votre CE !
- L'accès aux Services à la Personne à **moindre coût** !
- Une **réduction ou un crédit d'impôt de 50%** sur les sommes restant éventuellement à votre charge.

Je souhaite en bénéficier !

Rapprochez-vous de **votre service RH ou de votre CE**
pour obtenir **toutes les informations** !
Conditions d'accès, subvention prise en charge, commande, etc.

Et pour en savoir + sur le **Chèque Domicile**,
rendez-vous sur : www.chequedomicile.fr

Le saviez-vous ?

Chèque Domicile existe en format papier ou dématérialisé appelé e-CESU !
Simple, rapide et écologique, l'e-CESU permet le paiement en ligne de votre intervenant et au centime près !